

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/117 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LE PROJET D'ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES CHEA ET POUR DES REGULARISATIONS FONCIERES DE L'AEROPORT BASTIA-PORETTA

SEANCE DU 5 JUILLET 2012

L'An deux mille douze et le cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. SANTINI Ange à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI M-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane

M. SUZZONI Etienne à Mme RUGGERI Nathalie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** la délibération n° 09/159 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009, approuvant le principe et les caractéristiques du projet d'acquisitions foncières pour la mise aux normes relatives aux conditions d'homologation et procédures d'exploitation (CHEA), et pour des régularisations foncières des aéroports d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte, Bastia-Poretta, Calvi Sainte-Catherine et Figari-Sud Corse,
- VU** le plan de situation à l'échelle 1/13500^{ème},
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques du projet d'acquisitions foncières, dans le cadre de la mise aux normes, suivant les conditions d'homologation et procédures d'exploitation des aérodromes (CHEA), de l'aéroport de Bastia-Poretta.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Conseil Exécutif à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation des acquisitions

foncières, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit suivant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président de Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer les mêmes actes dès lors que le montant de la transaction n'est pas supérieur à l'estimation du Service des Domaines.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juillet 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Projet d'acquisitions foncières dans le cadre de la mise aux normes, suivant les conditions d'homologation et procédures d'exploitation des aérodromes (CHEA), de l'aéroport de Bastia-Poretta

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'acquisitions foncières dans le cadre de la mise aux normes, suivant les conditions d'homologation et procédures d'exploitation des aérodromes (CHEA), de l'aéroport de Bastia-Poretta.

1 - CONTEXTE

Suite à la loi sur la Corse du 22 janvier 2002, l'aéroport de Bastia-Poretta, été transféré à la Collectivité Territoriale de Corse.

L'aéroport de Bastia-Poretta a été concédé à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse.

Pour respecter les obligations de l'arrêté du 28 août 2003 du Ministre de l'Équipement prescrivant les conditions techniques et les procédures d'exploitation nécessaires à l'homologation des pistes d'aérodromes terrestres, il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières par expropriation sur l'aéroport de Bastia-Poretta.

L'acquisition de parcelles actuellement incluses dans l'emprise aéroportuaire et appartenant à des propriétaires privés est également nécessaire.

Par délibération n° 09/159 AC du 20 juillet 2009, l'Assemblée de Corse a déjà approuvé le principe et les caractéristiques du projet d'acquisitions foncières pour la mise aux normes relatives aux conditions d'homologation et procédures d'exploitation (CHEA), pour les aéroports d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte, Bastia-Poretta, Calvi Sainte-Catherine et Figari-Corse du Sud.

Pour l'aéroport de Bastia-Poretta, la redéfinition du projet de mise aux normes, modifie le nombre des parcelles à acquérir et certaines superficies de parcelles initialement concernées.

2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération concerne l'aéroport de Bastia-Poretta.

Le total de ces acquisitions foncières représente une surface de 108 223 m², répartie sur 36 parcelles situées sur les communes de Lucciana et Borgo.

2.1 - Justification des acquisitions

Dans le cadre de la mise aux normes CHEA, afin de respecter les servitudes de dégagement aéronautiques, les acquisitions foncières sont justifiées par les obligations réglementaires suivantes :

a) l'enceinte aéroportuaire doit être clôturée

Coté piste, cette obligation découle :

- a) Du règlement (UE) n° 185/2010 - paragraphe 1-1-1,2 qui stipule :
La limite entre le côté ville et le côté piste doit revêtir la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public et qui interdit tout accès aux personnes non autorisées.
- b) De l'article 11 de l'arrêté ministériel du 1er septembre 2003, qui stipule :
L'exploitant d'aérodrome est tenu :
a/ de réaliser entre les parties communes de la zone réservée et la zone publique, en respectant les normes et pratiques recommandées fixées par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, une clôture de séparation ainsi que des dispositifs de fermeture et de contrôle des canalisations souterraines, égouts et tunnels pouvant permettre l'accès à la zone réservée.

b) les servitudes de dégagement aéronautiques doivent être respectées

Les surfaces concernées définissent un volume d'espace aérien ne devant être traversé par aucun obstacle fixe, à l'exception des objets légers et frangibles qui sont nécessaires pour la navigation aérienne et des cas prévus dans l'arrêté CHEA.

Ces servitudes s'établissent en appliquant les dispositions décrites dans :

- a) l'arrêté du 10 juillet 2006 (dit arrêté TAC), annexe 1 chapitre 8.3 et 14 et annexe 2 chapitres 1, 2 et 3,
- b) l'arrêté du 28 août 2003 relatif aux Conditions d'Homologation et aux procédures d'Exploitation des Aéroports (dit arrêté CHEA), annexe A chapitre IV 2.2,
- c) Le plan de servitudes aéronautiques relatif à l'aéroport Bastia-Poretta, institué par arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1981,

Actuellement, des parties de la clôture existante grèvent les servitudes de dégagement aéronautiques, et il donc est impératif de les déplacer en dehors de celles-ci.

2.2 Détails des acquisitions

Pour cette opération, il est indispensable de procéder à l'acquisition totale ou partielle des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle section et N°	Commune	Parcelle section et N°
Lucciana	AX 43	Lucciana	AL 7
Lucciana	AX 138	Lucciana	AL 6
Lucciana	AX 44	Lucciana	AL 4
Lucciana	AX 49	Lucciana	AL 3
Lucciana	AX 50	Lucciana	AL 1
Lucciana	AX 53	Borgo	C 491
Lucciana	AX 58	Borgo	C 988
Lucciana	AX 59	Borgo	C 855
Lucciana	AW 2	Borgo	C 854
Lucciana	AW 1	Borgo	C 856
Lucciana	AW 54	Borgo	C 857
Lucciana	AL 61	Borgo	C 852
Lucciana	AL 60	Borgo	C 853
Lucciana	AL 59	Borgo	C 1047
Lucciana	AL 58	Borgo	C 849
Lucciana	AL 9	Borgo	C 1045

De plus, pour maîtriser la totalité de l'emprise foncière de la plateforme aéroportuaire, l'acquisition de parcelles comprises dans la zone réservée et appartenant toujours à des propriétaires privés est également indispensable.

Sont concernées par cette régularisation les parcelles suivantes :

Commune	Parcelle section et N°
Borgo	A 421
Borgo	A 422
Borgo	A 414
Borgo	A 430

3 - ESTIMATION FINANCIERE TTC

L'estimation financière TTC de ces acquisitions foncières s'élève à 195 000€.

4 - FINANCEMENT ET MAITRISE D'OUVRAGE

Ce projet sera financé par la Collectivité Territoriale de Corse, maître d'ouvrage, sur l'autorisation de programme N° 13138 0003 : « Aéroports Corses – AF pour certification homologation CHEA », d'un montant de 800 000 €.

Conclusion

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le principe et les caractéristiques du projet d'acquisitions foncières pour la mise aux normes relative aux conditions d'homologation et procédures d'exploitation (CHEA) et pour les régularisations foncières de l'aéroport Bastia-Poretta.

- De m'autoriser à lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- De m'autoriser à donner mandat à l'effet de signer des actes administratifs ou notariés dès lors que le montant de l'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du Service des Domaines.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Acquisitions foncières nécessaires au respect des servitudes de dégagement aéronautiques



Régularisations foncières



AEROPORT DE BASTIA-PORETTA

**SERVITUDES DE DEGAGEMENT
AERONAUTIQUES
ET REGULARISATIONS FONCIERES
VUE D'ENSEMBLE**

